

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution : Station de purification de L'Isle-Verte (2019)

Numéro de l'installation de distribution : X2179987

Nombre de personnes desservies : 940

Date de publication du bilan : 10 mars 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Patrick Landry
- Numéro de téléphone : 418-898-2812
- Courriel : patricklandry@lisle-verte.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (<http://www.municipalite.lisle-verte.qc.ca/>)

À noter :

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

Les échantillons prélevés pour l'analyse des substances qui font l'objet d'une norme de qualité doivent être compilés :

- Dans les tableaux des sections 1 à 4 s'ils font l'objet d'une obligation de suivi réglementaire;
- Dans le tableau de la section 5 s'ils ne font pas l'objet d'une obligation de suivi réglementaire.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{brc} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	26	50	49	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	26	50	49	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	5	1	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	1	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	5	1	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	0	0	0	0
Chloramines	0	0	0	0
Chlorites	0	0	0	0
Chlorates	0	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes
(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	0	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

☒ Aucun dépassement de norme

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée. Le responsable doit donc indiquer dans le tableau ci-dessus, pour les trihalométhanes seulement, si le résultat plus élevé que 80 µg/L est un résultat individuel ou s'il s'agit de la moyenne des quatre trimestres précédents qui peuvent chevaucher deux années distinctes.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Manganèse	1	2	2	0
Acide haloacétiques	0	0	0	0
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0	0
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0	0

Le prélèvement d'échantillons pour l'analyse de ces substances peut être réalisé de façon volontaire par le responsable ou être réalisé en vertu de l'article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Dans ce dernier cas, le Ministère considère que l'obligation de vérification peut notamment découler :

- d'informations transmises au responsable du système par le Ministère, la direction régionale de santé publique ou une autre organisation à la suite, par exemple, d'un déversement survenu à proximité, d'une plainte ou de résultats d'analyses obtenus dans un contexte non réglementaire;*
- d'épisodes d'eau colorée dans l'installation de distribution pouvant indiquer des possibilités de dépassement des normes relatives à certains métaux, notamment le manganèse, l'antimoine, le baryum, le cadmium, le plomb, l'uranium ou l'arsenic;*
- de plaintes relatives à une coloration bleue de l'eau pouvant indiquer la possibilité de dépassement de la norme relative au cuivre.*

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

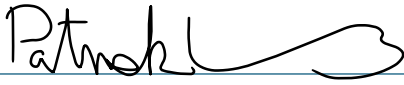
À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée. Le responsable doit donc indiquer dans le tableau ci-dessus, pour les acides haloacétiques seulement, si le résultat plus élevé que 60 µg/L est un résultat individuel ou s'il s'agit de la moyenne des quatre trimestres précédents qui peuvent chevaucher deux années distinctes.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Patrick Landry

Fonction : Technicien gestion des eaux

Signature :  **Date : 3 février 2026**

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Analyses réalisées sur l'eau brute**8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute**

(articles 13,22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	0	12	12
Bactéries entérocoques	0	12	12
Virus coliphages F-spécifiques	0	12	12
Phosphore total	0	0	0

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

☒ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

9. Échantillons qui n'ont pas été analysés par le laboratoire accrédité malgré l'échantillonnage réalisé et analyses réalisées par un laboratoire non accrédité

☒ Aucune plainte reçue

10. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

Le responsable doit être attentif aux plaintes reçues, car certaines pourraient comporter des motifs de soupçonner que l'eau distribuée n'est pas conforme à certaines normes de qualité (voir la section 5).

11. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

*Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement sur la qualité de l'eau potable, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la **section complémentaire 11** pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la **4^e colonne** pour y référer.*

☒ Aucun avis d'ébullition

12. Résultat d'analyses

Hebdomadaire	Bactério			Chlore		
	Coliforme totaux	Colonies atypiques	E. Coli	Libre	Total	
Norme recommandation	≤ 10	≤ 200	0			Centre / Extrémité
Date						
09-01-2025	0	0	0	0,22	0,26	Centre
14-01-2025	0	0	0	0,27	0,31	Extrémité
22-01-2025	Hors délais					
28-01-2025	0	0	0	0,26	0,3	Centre
05-02-2025	0	0	0	0,27	0,31	Centre
19-02-2025	0	0	0	0,22	0,26	Extrémité
26-02-2025	0	0	0	0,35	0,39	Centre
26-02-2026	0	0	0	0,31	0,35	Extrémité
06-03-2025	0	0	0	0,29	0,33	Centre
13-03-2025	0	0	0	0,38	0,42	Centre
19-03-2025	0	0	0	0,25	0,29	Extrémité
26-03-2025	0	0	0	0,25	0,29	Centre
01-04-2025	0	0	0	0,25	0,29	Extrémité
09-04-2025	0	0	0	0,22	0,26	Centre
16-04-2025	0	0	0	0,23	0,27	Centre
28-04-2025	0	0	0	0,16	0,2	Extrémité
28-04-2025	0	0	0	0,21	0,25	Centre
07-05-2025	0	0	0	0,35	0,39	Centre
14-05-2025	0	0	0	0,24	0,28	Centre
21-05-2025	0	0	0	0,22	0,28	Extrémité
28-05-2025	0	0	0	0,2	0,24	Extrémité
05-06-2025	0	0	0	0,22	0,26	Centre
11-06-2025	0	0	0	0,255	0,27	Extrémité
18-06-2025	0	0	0	0,62	0,66	Centre
26-06-2025	0	0	0	0,42	0,46	Centre
02-07-2025	0	0	0	0,2	0,24	Extrémité
08-07-2025	0	0	0	0,26	0,3	Centre
16-07-2025	0	0	0	0,13	0,15	Extrémité
22-07-2025	0	0	0	0,21	0,24	Centre
30-07-2025	0	0	0	0,24	0,28	Extrémité

12. Résultat d'analyses (suite)

Hebdomadaire	Bactério			Chlore		
	Coliforme totaux	Colonies atypiques	E. Coli	Libre	Total	
Norme recommandation	≤ 10	≤ 200	0			Centre / Extrémité
Date						
05-08-2025	0	0	0	0,17	0,21	Centre
13-08-2025	0	0	0	0,24	0,28	Centre
21-08-2025	0	0	0	0,18	0,22	Extrémité
27-08-2025	0	0	0	0,32	0,36	Centre
04-09-2025	0	0	0	0,35	0,39	Centre
08-09-2025	0	0	0	0,23	0,28	Extrémité
18-09-2025	0	0	0	0,27	0,31	Extrémité
24-09-2025	0	0	0	0,32	0,36	Centre
01-10-2025	0	0	0	0,27	0,31	Centre
08-10-2025	0	0	0	0,29	0,33	Centre
15-10-2025	0	0	0	0,37	0,41	Extrémité
22-10-2025	0	0	0	0,24	0,3	Centre
28-10-2025	0	0	0	0,22	0,27	Centre
06-11-2025	0	0	0	0,27	0,32	Extrémité
12-11-2025	0	0	0	0,2	0,25	Centre
19-11-2025	0	0	0	0,15	0,19	Extrémité
26-11-2025	0	0	0	0,21	0,25	Centre
03-12-2025	0	0	0	0,28	0,32	Centre
09-12-2025	0	0	0	0,29	0,33	Extrémité
16-12-2025	0	0	0	0,41	0,45	Centre

12. Résultat d'analyses (suite)

Mensuel	Eau brute			Trimestriel		
	Turbidité	Entérocoque	E. Coli		THM	Nitrite
Norme recommandation	5 UTN	0	0	Norme recommandation	≤ 80	≤ 10
Date				Date		
22-01-2025	Hors délais			26-02-2025	25,3	0,03
28-01-2025	0,2	0	0	21-05-2025		0,02
26-02-2025	0,8	0	0	28-05-2025	30,2	
13-03-2025	0,2	0	0	18-06-2025		0,01
01-04-2025	0,1	0	0	21-08-2025	44,2	0,02
21-05-2025	0,1	0	0	01-10-2025		
18-06-2025	0,2	0	0	18-11-2025	46,3	0,06
08-07-2025	0,1	0	0			
14-08-2025	0,1	0	0			
18-09-2025	0,1	0	0			
22-10-2025	0,1	0	0			
11-11-2025	0,1	0	0			
03-12-2025	0,1	0	0			

Annuel entre 1 ^{er} juillet et 1 ^{er} octobre				
Manganèse (Centre)	Manganèse (extrémité)		Plomb	Cuivre
≤ 0,12 mg/l	≤ 0,12 mg/l	Norme recommandation	≤ 0,005 mg/l	≤ 1,0 mg/l
		Date		
		13-08-2025	0,0005	0,027
		13-08-2025	0,0005	0,0556
0,0071	0,0072	19-08-2025	0,0011	0,0174
		18-09-2025	0,0305	0,0005
0,0054	0,0044	23-09-2025	0,0292	0,0005

12. Résultat d'analyses (suite)

Inorganique annuel	21-08-2025	Norme recommandation
Antimoine	< 0,0001	≤ 0,006 mg/l
Arsenic	0,0007	≤ 0,010 mg/l
Baryum	0,1065	≤ 1,0 mg/l
Bore	0,10222222	≤ 5,0mg/l
Cadmium	< 0,00002	≤ 0,005 mg/l
Chrome	0,0001	≤ 0,050 mg/l
Cyanures	< 0,001	≤ 0,20 mg/l
Fluorures	0,36	≤ 1,5 mg/l
Mercure	0,00001	≤ 0,001 mg/l
Sélénium	< 0,0005	≤ 0,010 mg/l
Uranium	< 0,0005	≤ 0,020 mg/l